

SERVICE FINANCES
EM/MLM

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2006

DELIBERATION

OBJET : Assujettissement à la Taxe d'Habitation des logements vacants depuis plus de 5 ans

La loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006 portant engagement national pour le logement autorise les communes ne percevant pas la taxe sur les logements vacants à délibérer afin d'assujettir à la taxe d'habitation pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1^{er} Janvier de l'année d'imposition.

Conditions tenant à la vacance des logement :

Les logements concernés sont les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1^{er} Janvier de l'année d'imposition. Cependant, les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des cinq années écoulées et ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ne peuvent être considérés comme vacants.

Modalités d'application de l'imposition :

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement. La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur de bail à construction ou à réhabilitation qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale », et après en avoir délibéré, décide l'assujettissement sus-visé, à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Loïc LE MEUR